

MAISONS-LAFFITTE



N°24/032
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**EXERCICE 2024 – ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISEE DU PARC – SUBVENTIONS DE
VOIRIE ET D'EMBELLISSEMENT (14)**

Date de convocation :

29 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS (arrivée 19h35 point n°2), Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Sandrine COUTARD, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Sandrine COUTARD à Régis PHILIPPON

Charles-Philippe MOURGUES à Brigitte BOIRON

Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT

Monique LAHEURTE à Ingrid COUTANT

Marie-Sophie DE PONTAUD à Claude KOPELIANSKIS.

SECRETAIRE : Régis PHILIPPON est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Serge GODAERT, Maire-adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention du 15 mai 1968 régissant les rapports financiers entre la Commune et l'Association Syndicale du Parc modifiée, notamment par un avenant 4, qui prévoit qu'à l'occasion du vote du budget communal, le Conseil municipal définit annuellement le montant de la dépense subventionnable servant de base au calcul de la subvention voirie ;

CONSIDERANT que la dépense subventionnable maximale pour 2024 est fixée à 277 500 € et que la subvention de voirie ne saura donc excéder 222 000 € ;

CONSIDERANT qu'un nouveau programme de voirie a été élaboré par l'association pour l'exercice 2024.

CONSIDERANT, à titre indicatif, que le programme de travaux prévisionnel 2024 est le suivant :

AVENUE	POSITIONNEMENT	REVÊTEMENT
Divers endroits du Parc	Reprises environ 270 M2	bitume
Av. Molière	Reprises environ 300 M2	bitume
Av. Albine	entre les avenues La Bruyère et Cuvier (jusqu'au stop)	bitume
Av. Fénelon	entre Albine (+ carrefour) et Lavoisier	bitume
Av. Montaigne	entre place Montaigne et carrefour Boileau	bitume
Av. Kléber	entre Montmirail et Hoche (+ carrefour)	bitume
Av. J. Laffitte	entre Montesquieu et le camp militaire	bitume
Av. Eglé	entre Talma et la place Wagram	bitume
Av. Eglé	entre Voltaire (n° 28 bis) et l'Ermitage (n°24)	bitume
Av. Eglé	entre Austerlitz et place Colbert	bitume
Av. Engrand	entre J.J.Rousseau et Voltaire	bitume
Av. Cuvier	entre Lavoisier et Albine	bitume
Allées cavalières sécurisation	Cercle de la Gloire et Beauharnais	pavés/leds/logos

CONSIDERANT que l'association sollicite également une subvention d'embellissement qu'il est proposé de fixer comme chaque année à 80 000 € ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 3 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

– **D'ALLOUER** au titre de l'exercice 2024 les subventions à l'Association Syndicale Autorisée du Parc de Maisons-Laffitte, dont le détail figure ci-après, sous réserve de la présentation des factures et de l'approbation du programme définitif :

Subvention voirie	222 000 €
Subvention embellissement	80 000 €
TOTAL	302 000 €

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 avril et publiée le 10 avril 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,